

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 30 Juin 2016

511

■ Réalisation du Boulevard Urbain Sud entre la traverse Parangon et l'échangeur Florian - Marseille 8ème, 9ème et 10ème arrondissements - Demande d'ouverture d'enquête parcellaire.

- Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

D'une longueur totale de 8,5 km, le projet du Boulevard Urbain Sud (B.U.S.) constitue une opération essentielle pour l'aménagement du territoire de l'agglomération marseillaise. En reliant le secteur de la Pointe-Rouge à l'autoroute A50 et à la future rocade L2 au niveau de l'échangeur Florian, il vise à compléter la trame viaire en raccordant les quartiers Sud de la ville aux réseaux structurants de l'agglomération marseillaise.

D'une logique de contournements du centre-ville sous forme de voie rapide urbaine, le projet a évolué progressivement vers un boulevard urbain, plus conforme aux préoccupations d'insertion environnementale, de desserte en transports en commun et de développement des modes doux.

Aujourd'hui, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence doit présenter concomitamment à la présente, une délibération approuvant la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération de réalisation du B.U.S. en vue de demander à Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur l'arrêté de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Marseille

De plus, parallèlement aux procédures énoncées ci-dessus, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et initialement la communauté urbaine Marseille Provence Métropole a initié les négociations amiables avec les propriétaires en vue de l'acquisition des terrains impactés par le B.U.S.

Mais compte tenu des difficultés rencontrées dans ces démarches d'acquisitions, la Métropole Aix-Marseille-Provence devra poursuivre la maîtrise foncière des terrains en cause par voie d'expropriation et il est donc nécessaire au préalable d'engager une enquête parcellaire.

C'est pourquoi, en application des articles L 11-1 et suivants et de l'article R 11-21 du Code de l'Expropriation il y a lieu de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur l'ouverture de l'enquête parcellaire visant à déterminer la cessibilité des parcelles impactées et d'obtenir ainsi l'ordonnance d'expropriation.

Il convient que le Conseil de Métropole approuve ladite convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5218-7 et suivants ;
- Le Code de l'Expropriation les articles L. 11-1 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Les délibérations du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 et du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille-Provence en date du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est nécessaire de lancer une enquête parcellaire sur le projet de réalisation du Boulevard Urbain Sud.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'une enquête parcellaire visant à déterminer la cessibilité des parcelles impactées par le projet du Boulevard Urbain Sud.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à solliciter Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en vue de l'ouverture de l'enquête parcellaire prévue par le Code de l'Expropriation.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'engagement de la procédure et à la constitution du dossier et prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Cette délibération entrera en vigueur dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Espace Public et Voirie du Territoire

Christophe AMALRIC

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie, Espaces Publics et Grands
équipements métropolitains

Bernard DESTROST

Pour Enrôlement,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN